

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2025/094/DEL/4.1

Séance du 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10, à avril, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents :** M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. CARBONNET Yann, M. MANGEON Stéphen, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme DUJEANCOURT Anne par Mme BRIFFARD Claudine, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse par M. GODEMAN Sébastien, Mme ROCHE Karine par M. LLOPEZ Laurent, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. DUCHAUSSOY Joël par Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme THERIN Aurélie par Mme INZANI Béatrice, M. NORBERT Jean par M. BARBIER Michel.

**Absent :**

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 04/04/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS à UN VACATAIRE – SERVICE ARCHEOLOGIE**

Monsieur le Maire rappelle que le service municipal d'Archéologie doit assurer les missions suivantes du 14/04/2025 au 30/06/2025 inclus : Accueil du public – Animation, médiation, communication et valorisation du patrimoine archéologique – Participation à l'élaboration de projets, d'expositions et d'outils pédagogiques.

Les activités prévues, constituant des tâches spécifiques, peuvent être rémunérées à l'acte et sont donc, à ce titre, distinctes d'un emploi permanent ou non permanent de la collectivité.

Pour assurer ces missions, il convient de recruter du personnel vacataire. Conformément à la jurisprudence administrative, l'intéressé(e) devra être rémunéré à l'acte du 14/04/2025 au 30/06/2025. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour le service municipal d'Archéologie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

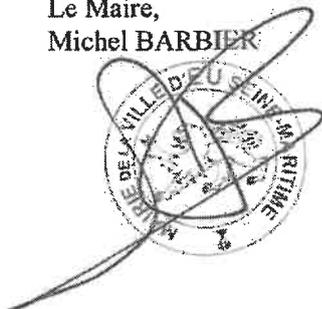
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 14/04/2025 au 30/06/2025 inclus pour le service municipal d'Archéologie.
- Fixe le taux de vacation à 30.45 € / jour réalisé (soit 4.35€ / h.).

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,

Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,

Samuel RUELLOUX

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "S. RUELLOUX", written over a faint, circular official stamp.